

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 8 Avril 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE le lundi huit avril, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert DURAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2013

Présents : **DURAND** Gilbert, **BARRET** Daniel, **GENEST** Claude, **CARREZ** Michèle, **MARTINEZ** Jacques, **LINIGER** Benoît, **FORTE** Annie, **DOMINI FAURE** Sylviane, **GARCIA** Yann, **MARTIN** André.

Absents : **VARNET** Elisabeth.

Excusés : **BOULIEU** Véronique.

Pouvoirs : **BOULIEU** Véronique à **FORTE** Annie.

Secrétaire : **GENEST** Claude.

Après lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du 18/02/2013 puis de celui du 11/03/2013, Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1/ DELIBERATIONS

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur MARTIN André, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gilbert DURAND, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	546 040,32 €	DEPENSES	266 133,15 €
RECETTES	637 893,32 €	RECETTES	376 765,38 €
Excédent reporté	16 908,72 €	Déficit reporté	15 052,20 €
Excédent de clôture	108 761,72 €	Excédent de clôture	125 684,43 €

- 2) Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité des membres votants, le Compte Administratif 2012.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilbert DURAND,

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2012** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2012** ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2012**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2012** au **31 décembre 2012**.
2. Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2012** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour **l'exercice 2012** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012 qui fait apparaître les résultats cumulés ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement un excédent de : 108 761,72 €

Pour la section d'investissement un excédent de : 125 684,43 €

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres votants, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Virement à la section d'investissement (I/R : 1068) : 70 021,40 €

Reporté en fonctionnement (F/R : 002) : 38 740,32 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Maire donne lecture, article par article, des dépenses et des recettes prévues au Budget Primitif 2013 pour la commune, établi par la commission communale des finances, qui s'équilibre comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Considérant que toutes les dépenses sont nécessaires,

VOTE le Budget Primitif 2013 de la commune qui s'équilibre :

- en recettes et dépenses de fonctionnement : 626 737,48 €
- en recettes et dépenses d'investissement : 331 571,21 €

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la précédente convention ATESAT était valable un an et reconductible deux fois ; elle est donc arrivée à échéance au 31 décembre 2012.

Les missions d'assistance proposées par cette convention sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment en matière d'aménagement durable du territoire, et permettent de bénéficier de conseils diversifiés dans de nombreux autres domaines.

Le Maire précise que la commune a été déclarée éligible à cette assistance, par arrêté préfectoral N° 2013007-0020 du 7 janvier 2013 (publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère le 4 mars 2013), et qu'il a sollicité par courrier les services de l'Etat pour qu'une nouvelle convention soit formalisée entre l'Etat et la commune au titre de l'année 2013.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention établi sur sa demande par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

Considérant que la commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir la mission de base pour un montant annuel, non assujetti à la T.V.A., de : 279,45 €.

Ce montant forfaitaire sera revalorisé annuellement en considération de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies dans l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002, de l'évolution de la population de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. et son annexe.

2/ QUESTIONS DIVERSES

VOGUE : Nous avons reçu un courrier de Mr LOURDIN pour l'organisation de la vogue le 24 et 25 Août. Pas de nouvelle des Conscrits de Salagnon. Monsieur le Maire demande au Conseil s'il est d'accord pour que la vogue ait lieu cette année encore sachant que nous ne sommes pas certains de la participation des Conscrits.

Le Conseil est d'accord pour que la vogue soit organisée cette année. Reste à déterminer qui organisera l'évènement.

LES DOMAINES : Monsieur le maire explique qu'il a demandé à France Domaine l'estimation d'un terrain non constructible situé à Montrond. Le montant de l'estimation s'élève à 5 800 €.

Ce terrain n'a pas d'électricité mais a de l'eau.

Séance suspendue à 22 h 05.

Reprise de la séance à 22 h 15.

FOYER COMMUNAL : Mr le Maire rappelle au Conseil qu'un devis a été demandé pour l'achat d'un lave-vaisselle. Nous avons une proposition des Etablissements PHILIPPE pour un montant de 5300 € TTC environ. L'installation sera faite avant le 1^{er} Mai. Le Conseil Municipal est d'accord.

RAMPE HANDICAPEE : Pour la Mairie, le projet est toujours à l'étude. Un devis de Monsieur DA SILVA nous est arrivé pour un montant d'environ 5000 € TTC. Le devis de Mr GANDILLON est en attente. Le Conseil est d'accord pour avancer ce projet.

CANTINE GARDERIE : La commune prévoit l'achat d'un logiciel pour la gestion.

Des devis sont à l'étude avec BERGER LEVRAULT et EUROSYLE. Le Conseil est d'accord.

CENTRALE D'INCINERATION DE BOURGOIN JALLIEU : Le Maire propose une visite et demande au Conseil s'il est d'accord.

Le Conseil est d'accord pour visiter le centre d'incinération de Bourgoin Jallieu.

SICTOM : Demander un conteneur de plus pour les verres et l'emballage au Foyer Communal.

TOILETTES PUBLIQUES : Un budget est prévu à la CCBD pour financer des toilettes publiques dans les communes.

FETE DES FOURS : Une réunion est prévue le 15/04 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 23 h 00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 6 Mai à 20 h 30